



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/43/L.20/Rev.1  
11 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

Quarante-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 64 g) de l'ordre du jour.

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : APPLICATION DES RESOLUTIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT

Cameroun, République socialiste soviétique d'Ukraine et  
Tchécoslovaquie : projet de résolution révisé

Application des résolutions de l'Assemblée générale dans  
le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/38 J du 30 novembre 1987,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/,

Rappelant le paragraphe 115 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, dans lequel elle a déclaré, notamment, qu'elle a été et devrait rester le principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et ne devrait épargner aucun effort pour faciliter l'application des mesures de désarmement,

Considérant qu'en redoublant d'efforts pour appliquer fidèlement ses résolutions relatives au désarmement, les Etats Membres pourraient sensiblement renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine du désarmement,

Convaincue qu'il importe de traiter ses recommandations dans le domaine du désarmement avec le respect qui leur est dû, conformément aux obligations que les Etats Membres ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies,

1/ A/43/492 et Add.1.

2/ Résolution S-10/2.

1. Juge important que tous les Etats Membres ne ménagent aucun effort pour faciliter l'application suivie de ses résolutions dans le domaine du désarmement et montrent ainsi qu'ils sont résolus à parvenir à des mesures de désarmement mutuellement acceptables, vérifiables dans tous leurs aspects et efficaces;

2. Invite tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les moyens de mieux appliquer les résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, conformément à la résolution 42/38 J, un rapport contenant les informations fournies par les Etats Membres sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, ainsi que leurs vues sur les moyens éventuels d'améliorer la situation;

4. Demande à tous les Etats Membres d'aider par tous les moyens le Secrétaire général à donner suite à la demande formulée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Décide de poursuivre à sa quarante-quatrième session l'examen de la question de l'application de ses résolutions dans le domaine du désarmement.

-----